



ARRETE TEMPORAIRE N° 2022 – 021

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SMSRD/22/045

PORTANT SUR L'INTERDICTION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU
6 RUE JEAN JAURES A VILLIERS SUR ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4.

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13.

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties.

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'installation des chars du défilé du Carnaval 2022.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et participants.

ARRETE

Article 1- Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement au droit de la mairie de Villiers-sur-Orge sise 6 rue Jean Jaurès, du vendredi 11 mars 2022 à 20h00, jusqu'au samedi 12 mars 2022 à 19H00.

Tous les véhicules en stationnement interdit, hormis ceux afférents à la manifestation et services de secours, seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans le Code de la Route.

Article 2- La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services municipaux de la commune.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4- Les infractions à l'arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 08 MARS 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 mars 2012

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.